

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 août 2014 - 19 h 00

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 02 et procède à l'appel nominatif des Elus.

Elle souhaite la bienvenue à M. Perrot Pascal au sein du Conseil Municipal, nouvel Elu au sein du groupe "Agir pour Fonsorbes".

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET Mme VITET a donné procuration à M. BAË M. BUISSON a donné procuration à Mme SIMÉON M. SÉVERAC a donné procuration à M. CHOUARD
ABSENT(E)S	Mme KRIER Christine
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. PILET Jean-Claude
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation des procès-verbaux de séance des Conseils Municipaux des 29 avril, 26 mai et 20 juin 2014 2 - Conseils participatifs - statuts et représentation 3 - Départ d'une Conseillère Municipale du groupe "Agir pour Fonsorbes" 4 - Instauration du règlement intérieur du Conseil Municipal 5 - Désignation d'un Conseiller Municipal pour le Conseil d'Administration de l'Association les Jeunes Handicapés (AJH) 6 - Création du marché de plein vent le samedi 7 - Zone Economique les Portes du Gers 8 - Enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 9 - Emprunt structuré 10 - Réalisation de logements sociaux rue du 11 Novembre 1918 avec la société SFHE groupe Arcade - renoncement au recouvrement de la redevance annuelle du bail emphytéotique 11 - Réalisation de l'annexe du Centre d'Accueil de l'Association Dominicque - renoncement au recouvrement de la redevance annuelle du bail emphytéotique 12 - Modalités de versement de la subvention au CCAS pour l'aide aux familles concernant la restauration scolaire 13 - Marché public - fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour 2014-2015 14 - Lotissement communal "les Vignes de Cachac III" - réattribution du lot n° 22 suite à un désistement 15 - SCI Tony 16 - Ligne 116 de Tisséo et nouveau fonctionnement de la navette municipale 17 - Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) de la Haute-Garonne - avis à formuler 18 - GRDF - compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel 19 - Rentrée scolaire 2014 20 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - finances 21 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - modification des statuts 22 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - modification de la délibération du 4 décembre 2013 et du procès-verbal correspondant portant sur le retrait de la commune du SIVOM pour les compétences "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie" et "traitement des déchets ménagers et assimilés" - approbation des modalités patrimoniales, financières et de personnel - intégration de la commune à la CAM 23 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - compétence "voirie" - transfert de la subvention perçue pour le pool-routier - investissements 2011-2012 24 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - constitution de commissions - désignation des délégués

- 25 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) - convention d'actualisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et finalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- 26 - Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) - extension de son périmètre
- 27 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) - modification des statuts
- 28 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) - présentation du rapport d'activité 2013
- 29 - Agence de l'Eau Adour Garonne - présentation de la note d'information 2013
- 30 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 31 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes
- 32 - Informations diverses

Date de la convocation : 21 août 2014

Date d'affichage : 22 août 2014

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33Présents : 28
Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. PILET Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Viillard Edith, Elue au sein du groupe "Agir pour Fonsorbes", a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale. Elle donne lecture du courrier reçu en Mairie le 25 août 2014 et adressé à M. le Préfet qui a pris acte de la démission. M. Perrot Pascal étant le suivant sur la liste du dit groupe, il siège donc au sein du Conseil Municipal depuis cette date. Le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié.

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 AVRIL, 26 MAI ET 20 JUIN 2014

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 29 avril 2014.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", indique qu'il n'était pas Elu à cette date. En conséquence, il s'abstient pour le vote. Ce procès-verbal portant sur le budget, il n'aurait peut-être pas opté pour la décision retenue par les Elus de son groupe. Effectivement, il s'abstiendra pour les modifications portant sur la structure du budget 2014, y compris les décisions modificatives.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", indique également qu'il s'abstient.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstentions :	3 (Mme Mathieu-Deblache, Mrs Gaubert et Perrot)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 26 mai 2014.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", relève une erreur de retranscription sur le point n° 12 "Conseils Citoyens" : il convenait de lire "... de construire une vie politique qui soit digne du pays auquel ils appartiennent.", et non "... de construire une ville politique qui soit digne du pays auquel ils appartiennent".

Mme le Maire l'assure que cette erreur sera corrigée.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstentions :	1 (M. Perrot)

Mme le Maire expose que le procès-verbal de séance du 20 juin 2014 a été transmis tardivement, à savoir mardi dernier. Elle propose donc aux Elus de reporter son approbation à la séance de septembre prochain si certains d'entre eux n'ont pas eu le temps de le consulter.

Les Elus consentent à procéder à son adoption ; elle leur demande donc s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstentions :	1 (M. Perrot)

2 - CONSEILS PARTICIPATIFS - STATUTS ET REPRÉSENTATION (délibérations n° 2014-152 à 2014-154)

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication".

Celle-ci indique aux Elus que les statuts des différents Conseils Participatifs leur ont été communiqués à chacun d'eux, ainsi que le plan de découpage pour les différents Conseils de Quartiers.

Conseil de Quartiers

Mme Voisin fait remarquer que les Elus référents, dont le rôle est d'établir un lien entre le Conseil de Quartier et la municipalité, ne sont pas mentionnés dans les statuts, sachant qu'ils n'ont pas encore été désignés à ce jour ; ils ne possèdent aucun pouvoir au sein de ces Conseils de Quartiers. Ce point sera donc présenté ultérieurement.

Les onze Conseils de Quartiers, répartis sur les secteurs suivants qui détermineront leur appellation :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| ↪ secteur "Bidot" | ↪ secteur "Moundran" |
| ↪ secteur "la Martinette" | ↪ secteur "les Sources" |
| ↪ secteur "la Gare" | ↪ secteur "le Saligner" |
| ↪ secteur "Mairie" | ↪ secteur "Béouzo" |
| ↪ secteur "Sourrouille" | ↪ secteur "Cantelauze" |
| ↪ secteur "les Vignes" | |

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", souhaiterait que la participation des Elus au sein de ces Conseils soit précisée, dans l'expectative où un Elu, voire plusieurs Elus, peuvent appartenir à un quartier.

Mme Voisin lui répond que, suite au débat qui a eu lieu à ce sujet au cours de la commission "implication citoyenne" réunie la veille, ces statuts ont été succinctement modifiés. Effectivement, étant un habitant, un Elu a parfaitement le droit de participer à un Conseil de Quartier ; mais, il ne peut être membre du bureau. Pour une démocratie participative, l'objectif de ces Conseils de Quartiers est d'impliquer des personnes n'ayant pas de mandat.

M. Gaubert indique qu'il n'y a pas de notion d'incompatibilité dans les statuts. Il pense donc que la meilleure démarche est de mentionner qu'un Elu appartenant à un quartier peut siéger au sein du Conseil de Quartier en tant qu'habitant. Il ne sera en aucun cas une courroie de transmission vers la Mairie ; il sera, au même titre que tous les habitants, dans une démarche de réflexion, de demande.

Arrivée de Mme KRIER à 19 h 11

M. Soum, du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", demande quelles sont les modalités de désignation de l'Elu référent par quartier, courroie de transmission avec la municipalité. S'agit-il de volontariat ? D'une désignation ?

Mme Voisin lui répond que les Elus référents seront prochainement désignés au sein de la majorité municipale, sachant qu'ils ne pourront être ni Président, Vice-Président ou autre.

Mme le Maire précise que tous ces éléments seront portés à la connaissance des Fonsorbais par le biais du prochain bulletin municipal qui paraîtra courant septembre, en espérant qu'ils souhaiteront participer, devenir acteurs de la vie de leur ville ; certaines personnes ont déjà manifesté le souhait de participer à ces Conseils, suite à la parution du bulletin de juillet.

Mme Voisin ajoute que cette information était également parue dans celui du mois de juin.

M. Pilet suggère de bien préciser dans les statuts qu'un Conseiller Municipal peut participer aux Conseils de Quartiers, mais ne fait pas partie du bureau.

Mme Voisin acquiesce.

Mme le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les statuts établis pour les onze Conseils de Quartiers, en prenant en considération la modification apportée sur la participation des Elus.

VOI	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Conseil des Sages

Mme Voisin relève qu'aucun commentaire particulier n'a été émis lors de la commission "implication citoyenne". Elle souligne que les statuts précisent bien qu'il ne s'agit pas d'un "Conseil de Retraités", mais d'un Conseil de personnes possédant des compétences dans certains domaines (qu'elles devront spécifier sur le formulaire de candidature).

Mme le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les statuts établis pour ce Conseil des Sages.

VOI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Conseil des Jeunes

Mme Voisin expose que deux modifications ont été apportées dans les statuts, à savoir : l'âge requis n'est plus de 15-21 ans, mais de 15-25 ans. De plus, il était mentionné qu'un compte Facebook serait mis en place. Or, cette mention sera supprimée car cette démarche nécessite une réflexion plus importante ; le Conseil des Jeunes pourra lui-même trouver d'autres moyens de communication. Seul le site de la commune sera mentionné. Elle précise que les statuts pourront évoluer.

Mme Voisin précise que ces trois statuts sont évolutifs, en fonction des propositions du Conseil Participatif ou de la municipalité. De plus, chaque Conseil peut établir un règlement intérieur.

Elle expose que chaque Conseil aura son propre onglet sur le site Internet, sachant que les habitants auront la possibilité de converser avec leurs membres.

M. Gaubert remarque que ces instances sont dites "consultatives", qu'elles ont le pouvoir de proposition, mais n'ont pas celui de décision.

Mme le Maire confirme ; seul le Conseil Municipal a le pouvoir de décision.

M. Gaubert relève que les statuts du Conseil des Jeunes évoquent "proposition" et "développement de projets". Il demande donc si ces compétences ne relèveraient pas plutôt d'un Conseil Municipal de Jeunes qui possède davantage de prérogatives. Effectivement, le fait de détenir le pouvoir de proposer, ou uniquement celui d'être consultatif, implique que l'on ne se substitue pas à une personne pour faire évoluer un projet. Il suggère alors de libeller ce Conseil différemment afin de lui permettre de travailler sur des projets, ou d'y participer.

Mme Voisin lui répond qu'il ne s'agit pas du tout d'un Conseil Municipal des Jeunes, qui possède des règles et un fonctionnement particuliers (élections, mêmes jeunes engagés) ; l'objectif principal est d'impliquer les jeunes dans la vie citoyenne (il a été remarqué une importante abstention au cours des élections), de leur donner envie d'y participer, sans leur imposer des projets trop rigides. C'est la raison pour laquelle les statuts sont bien plus souples que ceux des autres Conseils.

M. Gaubert indique qu'il n'est pas contre ce principe d'associer les jeunes, de les inciter à travailler sur des projets, à les développer. Mais il pense qu'il serait préférable d'en fixer les limites, à l'instar des autres instances, dans la mesure où la notion de substitution à la souveraineté d'un Conseil Municipal pourrait trouver écho dans des démarches qui s'orienteraient dans le sens "on agit à la place des autres".

Mme Voisin ne pense pas qu'il y ait une ambiguïté au niveau des statuts.

Elle ajoute que M. Carbonne Christophe (agent qui s'est proposé pour être référent technique pour le fonctionnement du Conseil) est responsable au sein du service jeunesse, et en particulier auprès des jeunes adultes. Elle a donc élaboré ces statuts en collaboration avec lui, ce qui pourrait ainsi les inciter à y participer.

M. Gaubert suggère de préciser, dans le cadre du développement de projets, la notion d'accompagnement, ce qui dénote d'un encadrement.

Mme Voisin expose que ce terme d'"encadrement" n'est pas approprié, raison pour laquelle il est fait mention de "réfèrent technique", et non d'"encadrant". L'objectif est que les jeunes se saisissent de ce Conseil, qu'ils le

fassent vivre eux-mêmes. Le rôle de M. Carbonne est de leur donner envie de participer à ce Conseil, pour qu'ils puissent ensuite poursuivre seuls. Elle précise qu'elle serait l'Elue référente.

Mme le Maire comprend donc que M. Gaubert souhaiterait que le Conseil des Jeunes reste sur l'idée de la proposition et non sur celle de suivre un projet et de l'amener à son terme ; il souhaiterait que cela soit ainsi mentionné dans les statuts afin de bien définir un cadre.

M. Gaubert explique que la notion de "Conseil" doit effectivement se limiter à des propositions. Or, les statuts permettent l'action.

Mme le Maire relève que c'est une question de formulation.

Mme Voisin explique qu'il s'agit de proposer des projets et, éventuellement, les développer s'ils ont été acceptés et validés par le Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de préciser "proposer au Conseil Municipal, qui le validera ou pas" et "développé par les jeunes qui l'auront proposé" ; il faut donc trouver une formulation plus rigoureuse.

Mme Voisin souligne qu'il conviendrait alors de l'ajouter également dans les autres statuts.

M. Pilet relève que la formulation doit être identique à l'ensemble des trois Conseils, ce qui rejoint le débat de la veille, lors de la commission, sur ce nouveau fait d'instaurer des Conseils Participatifs, et d'entrer dans une implication citoyenne. Son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" l'avait inclus dans son programme, il soutient donc cette démarche. Certes, les Fonsorbais verront leurs habitudes modifiées ; mais ces Conseils pourraient leur permettre d'émettre des propositions, sachant que le Conseil Municipal et l'équipe majoritaire qui dirige ce dernier restent décisionnaires. De plus, il avait évoqué en commission la possibilité d'attribuer, à terme, des petits budgets, sachant que certaines municipalités ont adopté ce concept qui fonctionne plutôt bien. Il avait également suggéré qu'il puisse y avoir des auditeurs libres parmi les Conseillers Municipaux, notamment pour le Conseil des Jeunes. Effectivement, il faut faire confiance à notre jeunesse, qui a beaucoup à nous apprendre, et qui possède de nombreux talents et capacités. Les jeunes peuvent émettre des propositions très intéressantes que le Conseil Municipal pourrait reprendre.

Il convient de faire confiance en ces trois Conseils qui seront mis en place.

Mme le Maire ajoute qu'il faut leur laisser une marge de manœuvre suffisante et leur montrer tout l'intérêt que les Elus leur portent en créant ces Conseils, en essayant de les faire vivre. Elle entend bien la demande de créer un budget propre à ces Conseils, mais la situation financière actuelle de la commune ne le permet absolument pas. Bien entendu, la municipalité les accompagnera au mieux dans leurs besoins, en terme de fonctionnement ; pour le reste, il conviendra d'y réfléchir, en fonction des demandes éventuelles ou des réflexions apportées par chacun des quartiers. Le manque de budget peut effectivement être un facteur buttoir pour arriver à mener jusqu'au bout ces propositions.

Mme Voisin expose qu'à la relecture des statuts, après maintes modifications, il s'avère effectivement que la notion de "la démocratie participative ne se substitue pas à la démocratie représentative" n'apparaît plus. Il serait donc souhaitable de la mentionner.

Après avoir sollicité l'avis des Elus, Mme le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire que cette phrase soit stipulée sur les statuts des trois Conseils.

Mme Voisin ajoute que cette formulation pourrait éventuellement être notifiée dans la présentation qui paraîtra sur le bulletin municipal, à savoir : "il n'appartiendra pas à la démocratie participative de se substituer à la démocratie représentative ; son rôle consistera à apporter un complément".

Mme le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les statuts établis pour ce Conseil des Jeunes.

VOIL :	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire remercie Mme Voisin pour le travail accompli.

3 - DÉPART D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DU GROUPE "AGIR POUR FONSORBES"

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Mathieu-Deblache Virginie, du groupe "Agir pour Fonsorbes" a adressé un courrier le 14 août dernier indiquant son départ du groupe. Elle donne lecture de ce courrier.

Lors d'un rendez-vous avec elle, Mme Mathieu-Deblache a expliqué les raisons qui l'ont amenée à quitter le groupe auquel elle appartenait.

De plus, M. Soum Christian et Mme Mathieu-Deblache Virginie ont remis un courrier le 25 août 2014 portant création du groupe des "Elus Indépendants de Fonsorbes". Le Président de groupe est M. Soum Christian. Elle donne lecture de ce courrier.

Cette décision de constituer un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal étant légale, ce dernier en prend acte. En conséquence, le Conseil Municipal est à ce jour composé de cinq groupes différents.

M. Gaubert relève que Mme Mathieu-Deblache veut siéger en toute indépendance. Cependant, elle décide de constituer un groupe. Cela ne lui semble donc pas logique, il souhaitait le souligner.

M. Lalanne demande des précisions sur l'alinéa n° 3 de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur la constitution des groupes politiques (groupes indépendants et non-inscrits).

Mme le Maire donne lecture dudit article :

"Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques ou autres, par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. -ce qui est le cas-

Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Il n'est pas fixé de nombre minimal pour la constitution d'un groupe.

Un Conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, -ce qui n'est pas le cas- ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe - ce qui n'est pas non plus le cas-

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Madame le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information."

M. Lalanne demande donc ce que l'on entend par "groupe des non-inscrits".

Mme le Maire lui répond que le Conseil Municipal ne comporte pas de groupe de non-inscrits, puisque tous les Elus sont inscrits dans un groupe.

4 - INSTAURATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-155)

Mme le Maire informe l'assemblée que les différents groupes (excepté M. Soum qui n'avait pas à ce jour constitué de groupe) se sont réunis le 4 juillet dernier afin de trouver un accord pour la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal, calqué sur le document qui existait précédemment. Elle cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe au Maire.

Cette dernière expose que suite à cette réunion, des modifications ont été apportées, à savoir :

Article 2 (convocations - notion de "cas d'urgence") - suite aux mails envoyé par Mrs Lalanne et Pilet

"En cas d'urgence, le délai d'envoi des convocations peut être abrégé par Mme le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Elle en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

Article 4 (accès aux dossiers)

Les moyens de fonctionnement des groupes ont été regroupés dans l'article "mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux".

Articles 5 (questions orales) et 6 (questions écrites)

Il a été décidé de bien distinguer ces deux articles.

L'article 5 concerne les questions orales portant sur des sujets d'intérêt général communal, présentées 48 heures avant une séance du Conseil Municipal et donc abordées au cours de cette dernière. Le nombre de questions orales ou d'informations est limité à un par groupe, ce qui a été débattu, sachant que les groupes se multiplient.

L'article 6 concerne les questions écrites adressées à Mme le Maire. *"Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Ces demandes ne seront pas présentées en séance du Conseil Municipal, seules les questions orales le seront selon les dispositions de l'article 5."*

Mme Lacoste précise que si Mme le Maire apporte une réponse nécessitant un débat, cette question écrite pourra alors faire l'objet d'une question orale pour le Conseil Municipal suivant.

Mme le Maire ajoute qu'il est également possible, en fonction de la question formulée par courrier, et si le sujet justifie un débat en Conseil Municipal, que le groupe Majoritaire prenne l'initiative de la mettre à l'ordre du jour.

Article 9 (Conseils Consultatifs)

Il a été ajouté pour les Conseils Participatifs *"le groupe Majoritaire proposera au Conseil Municipal la création de Conseils Participatifs dont la composition sera définie en séance ; la présidence ne sera pas assurée par un membre du Conseil Municipal."*

Elle rappelle que cette formulation est également mentionnée dans les statuts concernés.

Article 16 (accès et tenue du public)

Mme Lacoste indique que les séances sont publiques. Il est donc mentionné : "le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance ... Un particulier pourra être auditionné pendant les séances du Conseil Municipal sur autorisation du Maire en tant que Président de séance garant de la police de l'assemblée, avec l'accord du Conseil Municipal.

Article 32 (mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux)

Suite aux demandes formulées, il a été ajouté : "il est décidé de mettre à disposition de chaque groupe qui en fera la demande un ordinateur fixe, une imprimante et un téléphone fixe, ainsi qu'une connexion Internet."

Mme le Maire ajoute que tous les groupes bénéficient à ce jour de cet équipement. Elle précise que M. Soum n'a pas souhaité bénéficier d'un local.

Article 33 (bulletin d'information générale)

"Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale."

Mme Lacoste expose donc qu'il a été proposé aux divers groupes une première répartition qui a nécessité une nouvelle étude suite à la création du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes". Les Présidents de groupes ont donc reçu une nouvelle proposition, à savoir :

↳ groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" :	2 825 caractères
↳ groupe "Agir pour Fonsorbes" :	1 875 caractères
↳ groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" :	1 250 caractères
↳ groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :	800 caractères
↳ groupe "Elus Indépendants de Fonsorbes" :	1 250 caractères

M. Lalanne souhaite apporter des remarques sur les caractères attribués aux différents groupes pour la tribune libre, sur les questions orales et écrites, et souhaiterait que soit définie une notion particulière :

Caractères attribués pour la tribune libre

Il a été demandé aux responsables de groupes leur avis sur la proposition formulée. Il a donc émis la réflexion de son groupe : les groupes qui existaient au sein du Conseil Municipal sont issus d'un scrutin, clairement identifiés par les électeurs. Ils ont donc une légitimité électorale. M. Soum et Mme Mathieu-Deblache ont choisi, dans un premier temps, d'être des Elus indépendants, puis de se constituer en un groupe d'indépendants. Il estime dès lors qu'ils ne bénéficient plus de la même légitimité électorale que leur conférait antérieurement leur adhésion à une même liste. Il pense qu'ils ne représentent en fait qu'eux-mêmes, à savoir au mieux deux électeurs. Dans ces conditions, il trouve disproportionné qu'ils puissent bénéficier de plus de caractères que ceux attribués à M. Pilet, et au moins le même nombre de caractères que celui attribué au groupe "Fonsorbes Source d'Avenir". Cependant, si les deux Présidents des groupes concernés sont d'accord avec cette décision, il restera dans sa réflexion.

Notion d'"auditeur"

Il souhaiterait que la notion d'"auditeur" lui soit précisée de façon explicite : un Conseiller Municipal qui n'est pas membre d'une commission peut assister à une autre commission en tant qu'"auditeur". Ayant eu connaissance de quelques dérives anormales, il souhaiterait donc que ce rôle d'"auditeur" soit bien précisé, étant entendu que le mot "auditeur" vient du mot latin "auditor" : il s'agit en fait d'une personne qui écoute, mais pas d'une personne qui participe.

Questions orales

M. Lalanne en revient à ce que son groupe souhaitait, c'est-à-dire pouvoir poser deux questions en cas de nécessité, sachant que le nombre de groupes n'est pas réellement un obstacle. Imposer une seule question est une restriction aux débats au sein d'un Conseil Municipal (dont le rôle est tout de même de débattre), notamment dans cette période de gestion difficile, où les avancées ne sont pas aisées pour la commune.

Concernant les questions écrites, il suggère qu'elles soient présentées en Conseil Municipal, ne serait-ce qu'à titre informatif afin qu'il soit avisé des préoccupations de certains Conseillers et de faire avancer les débats, sachant que ces questions portent sur la vie de la commune et l'action municipale, qui sont d'intérêt général.

Mme le Maire comprend bien les diverses observations de M. Lalanne. Cependant, le Conseil Municipal est composé de cinq groupes, dont quatre d'opposition. Lorsque chacun d'eux posera une question orale, un temps plus ou moins long sera nécessaire pour les réponses.

Pour les questions écrites, elle lui rappelle qu'il peut effectivement être envisagé, si elles sont justifiées, de les porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, certes au libre arbitre de la majorité. Cependant, s'ils le souhaitent, ils peuvent trouver un statu quo qui consisterait à porter systématiquement ces questions écrites à l'ordre du jour afin que la population soit informée des sujets soulevés par les divers groupes. Mais si des réponses doivent être apportées, ils y consacreront également beaucoup de temps. La question est donc de savoir s'ils sont prêts à passer du temps en Conseil Municipal. Certes, c'est leur rôle ; mais il faudra à un moment donné instaurer des limites. Cependant, elle pense qu'un accord a été consenti lors de cette réunion.

M. Pilet lui répond qu'aucune entente n'a été trouvée sur le nombre de questions. Lui-même avait émis son désaccord sur cette limitation. Il avait proposé de convenir d'un laps de temps pour évaluer ce fonctionnement ; le nombre de questions dépendra de l'actualité : pour certaines séances, aucune question ne sera soumise, pour d'autres, il y en aura plusieurs. Selon le constat établi, il conviendra de voir s'il est nécessaire de limiter ce nombre à une seule question par groupe.

Mme Lacoste suggère l'inverse : limiter ce nombre à une question. Si un groupe soumet systématiquement plusieurs questions, certaines pourront être posées par écrit et renvoyées à la séance suivante. De plus, les commissions peuvent également débattre, permettant ainsi au Conseil Municipal de ne présenter qu'un résumé. Si ce nombre de questions orales n'est pas limité, ne serait-ce qu'à deux par groupe (soit huit questions sans compter le groupe majoritaire), et considérant un temps de réponse de dix minutes pour chacune, cela représente un temps considérable.

M. Pilet propose d'expérimenter avec un nombre non limité car selon lui, il n'y aura jamais autant de questions ; excepté lors de moments précis de l'actualité, ce qui sera lissé sur l'année.

M. Soum revient sur le premier point évoqué par M. Lalanne car il le concerne directement et personnellement. Il tient à s'insurger officiellement, puisque cela sera inscrit au procès-verbal de ce Conseil Municipal, contre l'emploi des termes "illégitimité" de son élection, qu'il conteste violemment. De tels propos n'ont pas le droit d'être employés par un Président de groupe, d'autant plus par un Président de groupe qui a fait fuir 80 % de sa liste initiale d'Elus. Il tenait donc, non pas à ouvrir une polémique, mais à répondre à cette attaque personnelle et anormale.

M. Gaubert demande à Mme le Maire combien de fois n'a-t-elle pas utilisé cette possibilité de s'exprimer au travers de deux questions à chaque Conseil Municipal, lorsqu'elle était, quelques semaines auparavant, dans un groupe d'opposition.

Mme le Maire confirme que son groupe posait systématiquement deux questions à chaque Conseil Municipal.

M. Gaubert comprend mal sa réaction d'aujourd'hui, même si l'on peut effectivement considérer que le nombre de groupes multiplie le temps d'intervention. Il pense que si le Conseil Municipal avait voté, lors de la dernière mandature, une diminution du nombre de questions à poser, elle aurait crié au "dénier de démocratie".

Mme le Maire acquiesce ; la différence réside dans le fait que la municipalité précédente ne comprenait que trois groupes ; actuellement, cinq groupes sont représentés. S'il est envisagé de fixer à deux le nombre de questions par groupe, le groupe majoritaire doit-il alors se donner la possibilité de censurer si elles sont trop nombreuses ? Ou doit-il répondre aux dix questions ? Elle comprend bien la frustration des groupes d'opposition, sachant que son groupe a également fait partie de l'opposition. Elle indique qu'il est hors de question d'empêcher qui que ce soit de s'exprimer, ce n'est vraiment pas le mode de fonctionnement de son groupe. Elle ne souhaite donc pas rester sur un statu quo qui ne convienne pas et qui laisse penser à l'ensemble des acteurs ici présents, que son groupe n'est pas ouvert à la discussion ; ce n'est vraiment pas ainsi que le groupe majoritaire considère un fonctionnement démocratique. Elle souhaite que tous les groupes aient la possibilité de s'exprimer ; mais ce qui l'inquiète, c'est le temps que pourraient générer ces questions en fin de séance, sachant qu'il peut s'agir de sujets importants pour lesquels ils devront consacrer du temps. Si les groupes d'opposition estiment indispensable de fixer le nombre de questions orales à deux, sachant qu'elles auront été soumises aux diverses commissions, et peut-être présentées différemment en Conseil Municipal, ils peuvent procéder ainsi. Cependant, si ces questions nécessitent un temps trop important, si le Conseil Municipal n'est plus maître de ce temps, ce dernier reviendra sur cette décision.

M. Pilet demande à revenir sur la répartition des caractères pour la tribune libre, qui pose un réel problème. Il possède la procuration d'une Elue d'un autre groupe d'opposition ; ses votes pour l'adoption du règlement intérieur dépendront donc de la proposition émise. Or, telle que formulée, elle ne convient pas au groupe de M. Lalanne et ne semble pas correspondre aux souhaits du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" ; quant à son propre groupe, il s'interroge fortement. Il émet l'hypothèse que des Conseillers Municipaux veuillent rejoindre son groupe : le nombre de caractères accordés sera de ce fait augmenté. Il pense donc qu'à terme cette situation sera ingérable. Il suggère donc que les Présidents de groupe se réunissent à nouveau afin de rediscuter de ce problème afin de trouver un consensus.

Mme le Maire lui répond que ce problème a été étudié dans tous les sens pour tenter de trouver une solution qui soit la plus satisfaisante possible. Elle rappelle que son groupe majoritaire, qui lui n'a pas perdu de Conseillers Municipaux, a diminué le nombre de caractères qui lui étaient accordés de manière à ce que la répartition puisse être la plus équitable possible, et que chacun puisse s'exprimer en possédant un nombre de caractères suffisant. Son groupe a pris en considération le résultat des urnes et le nombre de représentants au sein de chaque groupe. En conséquence, la dernière proposition émise est la suivante :

- ↪ groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" : 2 825 caractères
- ↪ groupe "Agir pour Fonsorbes" : 1 875 caractères
- ↪ groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : 1 250 caractères
- ↪ groupe "Elus Indépendants de Fonsorbes" : 1 250 caractères
- ↪ groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : 800 caractères

Mme le Maire précise que le nombre de 800 caractères est le seuil minimum. Il ne peut donc être envisagé qu'il soit diminué quel que soit les éventuels mouvements au sein des différents groupes.

Elle comprend bien que cette décision ne puisse satisfaire certains Elus, sachant qu'une grande réflexion a été menée en concertation avec Mme Lacoste, la Directrice Générale des Services et elle-même. Elle propose donc d'acter ces chiffres.

M. Lalanne demande à Mme le Maire une suspension d'audience.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver une suspension de séance.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

La séance est donc suspendue à 19 h 56 et reprise à 20 h 00

Mme le Maire demande à M. Lalanne si son groupe a une proposition à soumettre.

M. Lalanne lui répond par la négative, il s'agissait d'une orientation de vote.

M. Soum soumet à l'assemblée une proposition alternative pour cette répartition de caractères, à savoir un partage équitable pour les quatre groupes d'opposition, tout en permettant au groupe majoritaire de conserver le nombre de caractères initialement attribué (3000). Les 8000 caractères pourraient donc être ainsi attribués :

- ↪ groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" : 3 000 caractères
- ↪ les 5 000 caractères restant divisés par 4, soit 1 250 caractères pour les 4 autres groupes

Ainsi, quelques soient les futures évolutions au sein des différents groupes, il ne sera pas nécessaire de modifier cette répartition.

M. Pilet indique qu'il soutient cette proposition.

Mme le Maire relève que cette proposition a effectivement l'intérêt de protéger le Conseil Municipal d'éventuelles modifications au sein des divers groupes. Le groupe majoritaire retient donc la proposition de M. Soum puisqu'elle agréé également le groupe de M. Pilet et, semble-t-il (au vu du mail reçu), le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir".

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal selon les conditions suivantes :

- possibilité de poser 2 questions orales pour chacun des différents groupes (48 h avant la séance)
- répartition des caractères :
 - groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" : 3 000 caractères
 - 4 autres groupes : 1 250 caractères chacun

M. Lalanne, au nom de son groupe, exprime son total désaccord pour cette répartition car c'est un déséquilibre absolu entre un groupe qui vient de se créer, les Elus Indépendants de Fonsorbes", et un autre déjà existant "Agir pour Fonsorbes", groupes qui se retrouvent à égalité de par le nombre de caractères accordés en terme d'expression. Il y a là un déséquilibre flagrant.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal selon les conditions énoncées.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

Mme VOISIN donne procuration à M. LOUZON et quitte la séance à 19 h 30

5 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPÉS (AJH) (délibération n° 2014-156)

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'Association les Jeunes Handicapés (AJH), qui gère le Foyer d'Accueil Spécialisé l'Oustal et la Maison d'Accueil Spécialisé Al Cantou implantés sur la commune, prévoient son administration par un Conseil d'Administration composé de deux collègues. Le deuxième collègue, avec voix consultative, est constitué de personnalités désignées par des collectivités publiques ou des organismes divers.

En conséquence, elle propose à l'assemblée de désigner un Conseiller Municipal. Pour ce faire, elle demande aux différents groupes de proposer des candidatures.

Le groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" propose la candidature de Mme De Coux Valérie.

Les autres groupes ne proposent aucune candidature.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Mme De Coux Valérie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Jeunes Handicapés.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

Arrivée de M. SÉVERAC à 20 h 05

6 - CRÉATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT LE SAMEDI (délibérations n° 2014-157 à 2014-159)

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique - emploi - commerces et artisanat".

Celui-ci expose à l'assemblée que des commerçants ont exprimé le souhait de créer un marché de plein vent le samedi matin, en plus de celui du mercredi matin, ne comprenant pas pourquoi il n'y en avait pas en fin de semaine sur Fonsorbes, vu le nombre d'habitants (11 500). De plus, un dizaine de commerçants extérieurs soutenaient cette proposition. Ils ont donc travaillé ensemble, contacté la fédération nationale, étudié les possibilités d'emplacement. La priorité sera accordée aux commerçants de Fonsorbes et les commerçants extérieurs seront ensuite consultés. Cependant, avant de faire appel aux commerçants fonsorbois, il convenait d'établir un règlement, ainsi qu'une tarification. Une réunion est donc prévue pour le 5 septembre prochain afin de leur présenter ce projet.

L'implantation retenue est de l'avenue du 19 Mars 1962 (devant le distributeur du Crédit Agricole) jusqu'au petit rond-point du Trépadé. Ainsi, on peut bénéficier d'une vision sur les axes de Fontenilles et de la route de Tarbes ; de plus, cette allée d'arbres offre un cadre assez agréable. Il y a également la possibilité d'utiliser le parking du Trépadé et de se garer dans les rues adjacentes.

M. Louzon expose que le règlement du marché a été finalisé la veille avec la fédération (trois modifications mineures ont été apportées sur une terminologie), adapté en fonction des nouvelles lois.

Il est prévu que ce marché débute avec vingt/trente commerçants, qui proposent de nombreuses animations.

Il précise que la fédération n'émet pas d'accord, mais un avis, favorable ou défavorable, sur le règlement.

M. Louzon rappelle que la tarification actuelle prévoit un forfait de 0,53 € au mètre linéaire ; à compter du 1^{er} janvier 2015, la nouvelle tarification serait la suivante :

PRESTATIONS	TARIFICATION		
	ABONNÉS	OCCASIONNELS	VOLANTS
Emplacement ml / jour	0,80 €	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique ml/jour	1,50 €		
TOTAL	2,30 €	2,50 €	2,50 €
Gratuité proposée jusqu'au 31 décembre 2014 pour le marché de plein vent du samedi matin			

Il explique qu'une tarification trop basse pourrait attirer beaucoup de commerçants qui ne viendraient que ponctuellement, empêchant une bonne organisation du marché. Or, pour qu'un marché fonctionne, l'objectif est de former un groupe solidaire qui soit présent en permanence, durant toute l'année, tout en laissant tout

de même une place aux commerçants volants. Il précise que ces tarifs adoptés sont cohérents avec ceux appliqués par les communes voisines.

M. Gaubert retient donc qu'il y aura deux marchés sur la commune, avec des commerçants distincts selon le jour. Il ne faudrait donc pas qu'un traitement financier différent soit appliqué.

M. Louzon lui répond que les commerçants paient un droit de place équivalent, voire plus élevé sur certaines communes. Le tarif n'est donc pas un frein à leur installation sur Fonsorbes. Cependant, ils ont relevé de petits inconvénients vis-à-vis du marché du mercredi ; il conviendrait donc d'étudier avec eux des solutions afin de l'améliorer. Cependant, il pense que ce marché évoluera car il a reçu de nouvelles propositions, sachant qu'il devra revoir le positionnement des étals.

Il ajoute qu'il a reçu un bon accueil pour ce projet.

M. Gaubert demande s'il est prévu de procéder ultérieurement à une évaluation afin de bien analyser l'impact de la gratuité, qui aura fait venir du monde, et l'assiduité des commerçants.

M. Louzon approuve. Il soulève qu'effectivement le marché du samedi sera gratuit jusqu'au 31 décembre prochain, le marché du mercredi restant au tarif actuel. Le tarif général sera donc appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015. Il pense qu'un bon noyau de commerçants permanents sera formé, sachant qu'il existe plus ou moins le mercredi ; certains commerçants du mercredi prévoient également de venir le samedi.

Mme le Maire précise que le Conseil Général a donné son accord pour occuper cette route départementale. Elle ajoute que le marché s'organisera aussi en fonction des événements, notamment le jour de la fête locale où il ne pourra avoir lieu. Par contre, le vide-grenier n'empêchera pas la tenue du marché, d'autant plus que ce dernier n'aura lieu que le samedi matin, il y aura donc de la place pour tout le monde.

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer une commission paritaire et d'en désigner les membres. Elle serait présidée par M. Louzon Thierry et composée de trois représentants du Conseil Municipal.

En conséquence, elle demande aux différents groupes de proposer leurs candidatures :

↳ le groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté" propose les candidatures Mmes BOBO Françoise et CALVO Marie-Louise.

↳ le groupe "Agir pour Fonsorbes" propose la candidature de Mme DUBOIS Ghislaine

La composition de cette commission serait donc la suivante :

Président : LOUZON Thierry

Membres représentant le Conseil Municipal :

- BOBO Françoise
- CALVO Marie-Louise
- DUBOIS Ghislaine

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un marché de plein vent le samedi matin et d'une commission paritaire, et de désigner les Elus ci-dessus nommés pour la représenter.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire expose que ce marché du samedi participera à l'animation de la ville, ce qui changera probablement le regard d'un certain nombre de Fonsorbais sur leur vie à Fonsorbes.

M. Louzon confirme ; ce marché n'occasionnera pas réellement un apport financier, mais plutôt une qualité de vie, de lien.

7 - ZONE ÉCONOMIQUE LES PORTES DU GERS

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon.

Ce dernier informe l'assemblée que la municipalité a rencontré, le 7 août dernier, M. Miatto, promoteur, ainsi que son assistante, Mme Leparoux. Courant juin, la municipalité leur avait demandé de préciser par écrit l'état d'avancement de leur projet de zone économique les Portes du Gers (commercialisation, réservation des commerces) ; aucune réponse n'avait alors été communiquée. Cependant, lors d'un rendez-vous organisé fin juillet, Mme Leparoux a indiqué qu'ils avaient reçu une lettre d'engagement des enseignes Carrefour (celle de Saint-Lys et de France), Centrakor (décoration), M. Bricolage, pour leur implantation sur la zone économique. Le projet de financement de la zone pourrait donc être finalisé auprès des banques ; la décision des commissions bancaires est attendue pour la mi-septembre. Dès que le dossier financier sera finalisé, les actes pourront être signés et le planning des travaux établi.

Sur les autres emplacements, sont prévues les concessions Citroën et Peugeot, ainsi qu'une restauration rapide (Mac Donald's) ; cependant, un bloc de 600 m² pose un problème de commercialisation au promoteur

Mme le Maire précise qu'il n'y avait aucune certitude sur un certain nombre d'enseignes.

M. Louzon ajoute qu'il est en relation avec M. Bouttier, de la CAM, pour ce dossier ; il l'invite donc à participer aux réunions portant sur ce projet afin d'avoir une vision différente et d'analyser ensemble les problèmes. De plus, ils ont préparé la réunion des commerçants prévue le 5 septembre prochain, à laquelle participera la Chambre de Commerce pour la création des associations de commerçants ; il est donc à la recherche de partenaires régionaux ou locaux.

M. Pilet, faisant référence à la discussion entreprise au cours du Conseil Municipal du 20 juin dernier sur les aménagements et financements non finalisés, expose que la commission des finances a accepté qu'une commission des finances spécifique à cette Zone Economique les Portes du Gers soit constituée pour l'étude financière de l'ensemble du projet.

Mme le Maire expose que la commune a pris des engagements financiers qui seront extrêmement lourds. Il est donc souhaitable que la CAM accorde à la commune des fonds de concours, sachant que les dossiers sont à l'étude.

8 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Mme le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique prescrite par la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), conjointement élaboré et suivi par l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, en association avec un Comité Régional Trames Verte et Bleue, afin de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 28 août au jeudi 2 octobre 2014. L'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête publique, l'avis d'enquête publique, ainsi qu'un communiqué de presse sont disponibles.

M. Lerat, Adjoint au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD", précise que cette enquête est disponible sur le site de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

9 - EMPRUNT STRUCTURÉ

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Celle-ci expose à l'assemblée que la SFIL a transmis cet été des propositions non satisfaisantes ; mais c'est un début de négociations. La municipalité a alors demandé le concours de la société ORFÉOR (M. Andrieu Bernard est donc en charge du dossier) afin d'analyser l'ensemble de ces propositions et de constituer les dossiers pour l'obtention d'un fonds de soutien.

Début août, la SFIL a communiqué une autre proposition comprenant des flux financiers supplémentaires, non concluante.

A ce jour, la commune est dans l'attente d'une nouvelle proposition de la SFIL, qui devrait être plus aboutie. Des réunions supplémentaires seront organisées par la commission des finances afin de traiter ces dossiers de prêts, sachant que la commune s'orienterait vers des flux financiers avec une échéance en 2015, qu'il faudra donc inclure dans le budget de 2015 ; une PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) sera alors établie.

M. Gaubert expose que l'ancienne municipalité avait adopté la démarche d'une action contentieuse, alors que la municipalité actuelle lance une étude financière engendrant des coûts pour la collectivité. Le groupe majoritaire pense-t-il donc que l'action contentieuse n'aurait pas abouti, et que l'action d'une étude financière permettra à la commune de se dégager de cet emprunt ?

Mme Krier lui répond qu'au fur et à mesure de l'avancée de l'action contentieuse, l'Etat promulgue des lois contre les communes afin de se protéger. Elle explique que la commune ne pourra entreprendre aucun autre projet tant qu'elle devra supporter ce prêt. Celui-ci peut atteindre 30 %, ce qui est énorme. A ce jour, il est proposé à la commune de le racheter, avec l'indemnité de rachat, à un taux à 4,7 %, soit des sommes inférieures qu'avec un taux de 30 %.

Mme le Maire ajoute que ce prêt ne permet absolument pas à la commune de se projeter dans l'avenir ; le taux éventuel qui sera appliqué dans les semaines ou mois à venir représente une incertitude totale. En conséquence, afin de gérer la commune et de pouvoir se projeter dans l'avenir (au moins pour ce mandat), il est nécessaire de connaître les montants exacts à rembourser sur les futures années. C'est la raison pour laquelle un cabinet spécialisé a été mandaté ; la municipalité ne possède pas les compétences suffisantes pour juger qu'elle est la meilleure opportunité pour la collectivité. Certes, cette démarche aura un coût. Mais la commune y gagnera car il faut espérer avoir opté pour la bonne solution.

Elle explique que prendre le risque de perdurer sur cette plainte ne permettra pas à la commune de bénéficier du fonds de soutien de l'Etat (l'aide est estimée à 200 000 €), ni d'avancer. Elle explique que l'Etat avait perdu un procès face à l'une des communes ayant porté plainte pour non mention du TEG sur le

contrat ; l'Assemblée Nationale a donc voté un texte rétroactif stipulant que l'absence de ce TEG n'était plus une raison suffisante pour gagner un procès. La commune ne pourra donc pas s'en sortir si elle persiste dans l'action judiciaire.

M. Gaubert conclut que la municipalité a l'obligation de résultat, c'est-à-dire d'aller au bout de la négociation, ou de s'en sortir dans les moins mauvaises conditions.

Mme le Maire acquiesce.

Mme Krier ajoute qu'à ce jour aucune banque ne veut accorder à la commune un prêt à cause de ce prêt incertain.

Mme le Maire indique qu'indépendamment des montants fixes à régler au cabinet ORFÉOR, celui-ci sera rémunéré en fonction du résultat obtenu. Certes, cette démarche engendrera un coût pour la commune ; mais celle-ci doit se sortir de cette mauvaise situation.

M. Gaubert relève que si la commune avait mandaté cet expert avant de contracter le prêt, le problème ne se poserait pas aujourd'hui.

Mme le Maire lui répond que la nouvelle municipalité n'en est pas responsable. Cependant, la commune de Fonsorbes n'a pas été la seule à être induite dans l'erreur.

Elle ajoute que la commission des finances sera régulièrement informée de l'avancée de ce dossier très épineux, en espérant qu'il soit prochainement démêlé.

10 - RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 AVEC LA SOCIÉTÉ S.F.H.E. GROUPE ARCADE - RENONCEMENT AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE (délibération n° 2014-160)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la société S.F.H.E. Groupe Arcade, dans le cadre d'un aménagement de neuf logements sociaux sur la parcelle cadastrée BS n° 325 sise rue du 11 Novembre 1918. Ce bail mentionnait, entre autres, une redevance annuelle pour l'Euro symbolique, et ce durant toute sa durée.

Cependant, les frais administratifs nécessaires au recouvrement de cette redevance annuelle étant plus onéreux que la contribution, d'un montant de 55 €, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement de cette redevance.

M. Gaubert expose que ce dossier avait été différemment présenté lors de la commission des finances. Il a effectivement eu le sentiment que la commune continuait à se dessaisir de ses biens en renonçant aux soultes qu'elle retirait de ces baux emphytéotiques. Or, le comptable a expliqué que le Percepteur ne prenait pas en charge un titre inférieur à dix euros ; c'est cette raison qu'il faut retenir. Mme le Maire a donc présenté la situation telle qu'il voulait l'entendre. Par contre, si la commune continue à se dessaisir et qu'elle souhaite trouver des ressources, il conviendra alors d'y réfléchir.

Mme le Maire lui rappelle que lorsque ce sujet avait été évoqué, lors de la mandature précédente, afin de renoncer à la somme de 6 000 € annuels fixée par le service des Domaines dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans, son groupe, ainsi que le sien, avaient voté contre. La commune avait donc fait "un cadeau" de 6 000 € x 55 ans à la société Arcade. Elle assure que son groupe majoritaire ne pratiquera pas de la même façon.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement de la redevance annuelle due par la société S.F.H.E. Groupe Arcade dans le cadre du bail emphytéotique pour son projet des neuf logements sociaux sur la parcelle cadastrée BS n° 325 sise rue du 11 Novembre 1918

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - RÉALISATION DE L'ANNEXE DU CENTRE D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION DOMINIQUE - RENONCEMENT AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE (délibération n° 2014-161)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans avec l'Association Dominique, dans le cadre de la réalisation d'une annexe à son Centre d'Accueil situé rue Luigi Amadio. Ce bail mentionnait, entre autres, une redevance annuelle pour l'Euro symbolique, et ce durant toute sa durée.

Mme le Maire expose qu'il s'agit du même problème soulevé dans le point précédent.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement de cette redevance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement de la redevance annuelle due par l'association Dominique dans le cadre du bail emphytéotique pour la réalisation de son annexe.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'AIDE AUX FAMILLES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE (délibération n° 2014-162)

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez, Adjointe déléguée au secteur "affaires sociales-prévention-sécurité".

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait approuvé, par délibération en date du 4 décembre 2013, une décision de principe pour l'attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'aide aux familles dans le cadre de la restauration scolaire.

Elle explique que suite à l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) au 31 décembre 2013, la tarification pour la restauration scolaire est dorénavant appliquée par cette dernière, et ce depuis le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les tranches 1 et 2 appliquées par la commune de Fonsorbes correspondent aux tranches 1 et 4 de celles appliquées par la CAM, ce qui représente une importante différence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir les modalités de versement de cette aide, applicables à compter de septembre 2014, mais de fixer des conditions dégressives jusqu'en 2018 afin d'arriver à sa suppression, de manière à atteindre la tarification actuelle de la CAM. La commune appliquait le tarif de 1,26 € pour la tranche 1, alors que la CAM applique 1,60 €. La commune prend donc à sa charge la différence, soit 0,34 €, sachant qu'à terme, la situation financière de la commune ne permettra plus de l'assumer.

Mme Hernandez expose que la CAM a augmenté ses tarifs de 3 % au 1^{er} septembre 2014, ce qu'elle n'avait pas fait depuis trois ans, sachant que le CCAS viendra en aide aux familles en difficultés, selon les conditions actuelles.

Elle rappelle qu'avant que la commune n'adhère à la CAM, le tarif unique appliqué en 2009-2010 pour la restauration scolaire était de 3,03 €. Lorsque le quotient familial a été instauré, le tarif de la tranche 1 était de 1,70 €, revalorisé annuellement selon l'inflation du coût de la vie. En 2011-2012, ce tarif était de 1,73 €, en 2012-2013 de 1,23 € et de 1,26 € en 2013-2014.

Mme le Maire indique que la municipalité restera extrêmement vigilante vis-à-vis des familles en difficultés, de manière à ce que le CCAS puisse continuer à les aider. Il n'est pas envisageable que des enfants ne puissent pas manger à la cantine de Fonsorbes du fait que les parents ne peuvent payer le ticket de cantine. Cela sera une priorité pour son groupe. Mais la collectivité ne peut pérenniser cette aide, sa marge de manœuvre étant trop étroite.

Mme Hernandez ajoute qu'ils n'ont pas pris en compte les éventuelles augmentations de la CAM.

Mme le Maire précise que la CAM prévoit effectivement d'augmenter ses tarifs annuellement afin d'éviter d'avoir une augmentation brutale d'ici deux ou trois ans, telle que les 3 % qu'elle vient d'appliquer.

M. Pilet demande quel est le montant total de l'aide consentie par la commune.

Mme Hernandez lui répond que cette aide s'élève approximativement à 13 000 €, sachant que l'enveloppe initialement prévue s'élevait à 20 000 €.

M. Pilet relève que ce n'est pas une dépense inconsidérée, elle est utile aux personnes concernées. Son groupe est défavorable à l'arrêt de cette aide ; il entend bien que le CCAS interviendra ponctuellement auprès des familles se trouvant plus en difficulté. Cependant, l'aide apportée par la commune est une aide générale, sachant que la CAM augmentera de 3 % ses tarifs à compter du 1^{er} septembre prochain avec une actualisation annuelle ; ce qui renvoie sur le fait que l'adhésion de la commune à la CAM devait permettre de réaliser des économies. Or, en l'occurrence, ce sera des augmentations de coûts.

Mme Hernandez explique qu'avant son entrée à la CAM, la commune avait malheureusement baissé les tarifs de 0,50 € pour toutes les tranches, ce qu'elle n'aurait jamais dû faire puisqu'elle savait à ce moment là qu'elle adhérerait à la CAM ; elle aurait peut-être dû s'aligner sur les tarifs de cette dernière. Effectivement, de 3 € en 2009-2010, les tarifs sont descendus à 1,73 €.

Mme le Maire expose qu'un choix politique a été fait, que son groupe avait à ce moment-là soutenu car il lui paraissait cohérent d'aider au mieux les familles les plus défavorisées. Or, à ce jour, la situation devient complexe. Le groupe majoritaire sera donc très vigilant pour les familles qui auront besoin d'être aidées et soutenues ; le budget du CCAS permettra de les soutenir, mais l'aide ne sera pas apportée à toutes les tranches.

M. Pilet expose que son groupe est dans une démarche différente, il est contre l'arrêt de cette aide ; au nom du groupe qu'il représente, il s'abstient donc pour le vote.

M. Gaubert expose qu'il appartient à la CAM de fixer les tarifs ; mais les Elus communautaires ont le devoir d'influer afin que ces tarifs n'augmentent pas de manière excessive, car finalement c'est la commune qui en assume les conséquences.

Mme le Maire explique que le prix de revient d'un repas pour la CAM est supérieur à 6,00 €. Il est donc évident que la municipalité le finance ; cela entre dans le cadre du service rendu à la famille, via l'application de tarifs bas en matière de restauration scolaire. La vigilance sera de mise, il est hors de question de mettre en difficulté des familles aux faibles revenus. Il est de la responsabilité des Elus de faire fonctionner un service, et de donner à ce dernier les moyens d'évoluer correctement.

Mme Hernandez précise que le coût du repas est plus élevé car il comprend l'ALAE de 12 h - 14 h. Notamment le tarif d'1,65 € de la CAM pour la tranche 1 comprend le prix du repas de 1,55 € et le coût de l'ALAE de 0,10 €, sachant que la commune appliquait un coût de l'ALAE plus élevé, avec un coût de repas moindre.

M. Pilet expose qu'il en découlera un reste à charge plus important pour les familles. Certes, 13 000 € représentent un budget important pour la commune. Peut-être que d'autres choix peuvent être étudiés, mais comme l'a relevé Mme le Maire, c'est un choix politique.

Mme le Maire lui répond que si son groupe pouvait opter pour une autre solution, si Fonsorbes était une commune riche, sans les soucis financiers actuels, il est bien clair qu'il ne serait pas revenu sur la décision initiale.

M. Pilet relève que la commune aurait pu gagner 10 % de cette somme en n'octroyant pas l'indemnité facultative au Receveur de Saint-Lys ; c'est un choix.

Mme le Maire souligne que la municipalité a besoin, pour d'autres raisons, des services du Receveur.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de la commune pour les raisons évoquées ci-dessus.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

13 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE POUR 2014-2015 (délibération n° 2014-163)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner les entreprises pour le marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour l'année 2014/2015.

Pour ce faire, une consultation par procédure adaptée avec publicité a été lancée le 11 juin 2014. A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 août 2014, propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS		FOURNISSEURS	MONTANT € MINIMUM HT	MONTANT € MAXIMUM HT
1	Essuyage à usage unique	PYRÉNET	2 000,00	9 000,00
2	Outillage non consommable	PYRÉNET	500,00	2 000,00
3	Produits consommables	PYRÉNET	1 500,00	3 000,00
4	Hygiène et entretien des bâtiments	PYRÉNET	8 000,00	20 000,00
5	Sacs poubelles	PYRÉNET	800,00	2 500,00
TOTAL			12 800,00	36 500,00

Le montant minimum prévisionnel du marché pour une année est de 12 800,00 € HT, soit 38 400,00 € HT pour le marché initial et deux reconductions ; le montant maximum prévisionnel du marché pour une année est de 36 500,00 € HT, soit 109 500,00 € HT pour le marché initial et deux reconductions.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres et d'approuver en conséquence la signature du marché dans les conditions ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNES DE CACHAC III" - RÉATTRIBUTION DU LOT N° 22 SUITE A UN DÉSISTEMENT (délibération n° 2014-164)

Mme le Maire propose à l'assemblée de réattribuer le lot n° 22 situé sur le lotissement communal "les Vignes de Cachac III" suite à un désistement.

Ce lot, d'une superficie de 523 m², avait été initialement attribué à Mme et M. Babourama Traore pour la somme de 54 915 € HT.

Suite à l'examen des candidatures par la commission d'appel d'offres réunie le 25 août 2014, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce lot à Mme et M. Marlot David selon les mêmes conditions, sachant qu'ils respectent les critères retenus, à savoir qu'ils sont primo-accédants, résidant sur Fonsorbes.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la cession du lot n° 22 du lotissement les Vignes de Cachac III à Mme et M. Marlot David.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - SCI TONY

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'une mise en demeure de payer a été adressée fin mai à la SCI Tony pour les loyers impayés (près de 60 000 €) ; il a bien reçu ce courrier. De plus, la commune a demandé au service des Domaines de procéder à une évaluation des locaux, et à la SCI Tony de pouvoir les visiter. Cette dernière a adressé sa réponse via un courriel de son avocat.

Face aux difficultés rencontrées, la commune a mandaté un avocat. Il s'avère que la SCI Tony a déposé le bilan et a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse du 30 juin 2014 ; Me Benoît a donc été désigné comme mandataire. La SCI Tony est en conséquence en période d'observation durant six mois.

Sur les conseils de l'avocat mandaté par la commune, il conviendrait de prendre des mesures conservatoires afin d'estimer les biens que la SCI Tony possède, et qui pourraient servir au paiement des loyers.

M. Louzon précise que les personnes qui composent une SCI sont solidairement responsables et indéfiniment redevables de la dette générée par la SCI. En conséquence, les biens que possède M. Tony, notamment ses comptes bancaires, peuvent être saisis pour rembourser ces loyers. Il s'avère que son patrimoine (biens immobiliers, liquidités), ainsi que celui de sa mère, suffisent à garantir les loyers (excepté s'il procède entretemps à des ventes). Le plan de redressement sera connu au mois de septembre. La commune entreprendra alors les démarches nécessaires afin de récupérer les loyers impayés avant la fin de l'année.

M. Gaubert souligne que cette issue, qu'il prédisait quelques années auparavant, était prévisible. La commune a beaucoup perdu financièrement dans cette affaire ; lorsque la commune aura récupéré son bien, tout ce qu'il souhaite est que le préjudice soit limité ; le budget annexe pourrait ainsi être clôturé.

M. Louzon expose que la municipalité a agi assez rapidement. Le fait d'avoir mandaté un avocat a sûrement modifié les échanges avec la SCI Tony, sa marge de manœuvre se trouvant ainsi réduite.

16 - LIGNE 116 DE TISSÉO ET NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE MUNICIPALE

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au secteur "urbanisme-transport".

Celui-ci fait un point, à partir d'une présentation par vidéo-projection, sur la future ligne 116 de Tisséo qui arrivera sur la commune le 1^{er} septembre prochain :

Les travaux liés aux abribus sont quasiment terminés et n'ont pas posé de problèmes particuliers.

M. Baë explique que la commune a proposé à la CAM un revêtement à base de béton désactivé pour les arrêts "Bénech", "Mairie" et une partie de l'arrêt "Cimetière", sachant qu'il était initialement prévu du béton gris. La CAM a accepté, pour un coût supplémentaire de 40 000 €. Pour un coût identique, il a été décidé d'utiliser de la grave émulsion calcaire, revêtement écologique (ce qui occasionne cet aspect granuleux). Il s'agit d'un revêtement qu'utilise Tisséo pour la quasi-totalité des sites propres en cours de création dans la région toulousaine. Quant à la teinte, elle s'accorde bien avec l'environnement.

Cependant, la commune a émis des réserves sur l'arrêt "Mairie", devant le Crédit Mutuel : le revêtement n'est pas conforme, Tisséo doit demander à l'entrepreneur de repasser ajouter du liant ; de plus, des doutes subsistent sur le fait que le camion de fonds du Crédit Mutuel puisse reculer sans problème sur ce revêtement. Il conviendra de voir comment la situation évoluera dans les mois à venir.

Mme HERNANDEZ donne procuration à M. CHOUARD et quitte la séance à 20 h 50

A ce jour, reste la signalisation au sol à réaliser et la pose des abribus. Un problème est survenu pour l'implantation de l'abribus "Mairie" : initialement prévu à côté du Crédit Mutuel, cet abribus devra être

positionné devant le distributeur automatique de billets du Crédit Mutuel à cause du dénivelé lié à l'écoulement des eaux.

Il présente le tracé et les horaires de la ligne, de Saint-Lys à Tournefeuille. Les horaires proposés étant restreints, la commune a proposé à la CAM des solutions d'amélioration visant à augmenter la fréquence des passages et à étendre ces derniers au week-end, au moins au samedi. Elle a également proposé de prolonger le terminus "lycée de Tournefeuille" jusqu'au "Ramassiers de Tournefeuille" en express (pas d'arrêt) suivant le tracé de la ligne 63 afin de permettre une liaison avec la ligne C, via la future voie en site propre des "Ramassiers". Il explique que cette solution lui a été suggérée par un nouvel habitant de Fonsorbes travaillant chez Tisséo, sur l'implantation des nouvelles lignes et l'étude du temps écoulé pour relier deux points. Selon cette personne, cette solution serait, à moyen terme, la plus réaliste et la plus efficace. De plus, la commune a également proposé d'ajouter un arrêt à Plaisance du Touch, au niveau de la zone Bernadet afin de desservir le centre médical d'urgence.

M. Baë explique qu'un site propre est en cours de réalisation entre l'arrêt de la ligne 116 situé au lycée de Tournefeuille et la ligne 63 qui permettrait d'arriver assez rapidement au niveau de la ligne C du TER, et d'atteindre directement les Arènes (avec la jonction du TRAM, des autres lignes de bus et le métro).

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} septembre prochain, il sera possible, à partir de l'arrêt du lycée de Tournefeuille de prendre la ligne 48 pour arriver directement à Basso Cambo (soit une heure de trajet entre Fonsorbes et Basso Cambo via les lignes 116 et 48).

M. Gaubert demande quel trajet serait le plus rapide entre celui de Plaisance du Touch et celui de Fonsorbes pour se rendre à Toulouse, sachant que beaucoup de personnes préfèrent se rendre à Plaisance du Touch. Il serait souhaitable qu'elles y trouvent un intérêt à ne pas prendre du tout leur véhicule à partir de Fonsorbes.

M. Baë explique que pour aller de Fonsorbes à Monesté (entrée de Plaisance du Touch), le temps du trajet est d'à peu près un quart d'heure. Ensuite, les lignes 65 et 67 permettent de se rendre à Toulouse. En conséquence, à compter de Fonsorbes, le temps est plus long d'un quart d'heure (via les lignes 116 et 65 ou 67).

M. Gaubert indique que la finalité est de permettre aux Fonsorbais de se rendre sur Plaisance du Touch à partir de Fonsorbes ; l'intérêt est donc de rentabiliser la ligne 116, et faire en sorte que le trajet de Fonsorbes-Toulouse soit le plus rapide possible.

M. Baë indique qu'il faut également prendre en compte le fait que Plaisance du Touch ne fait pas partie de la CAM. En conséquence, cette dernière n'apportera pas une solution rapide pour la réalisation d'un site propre sur cette commune.

Concernant la navette municipale, il explique que *"dans un délai de six mois après l'arrêté préfectoral constatant l'extension du périmètre des transports urbains, la commune perdra la compétence des Transports Publics au profit du SMTIC (Syndicat Mixte des Transports en Commun). Afin d'exclure la navette municipale des Transports Publics, il a été nécessaire de lui attribuer des critères d'accès "discriminants"*. Elle est donc accessible aux personnes âgées et aux personnes ne possédant pas de moyen de transport, sachant qu'aucun contrôle ne sera effectué. Un essai sera entrepris à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il présente les nouveaux circuits (proposés par le chauffeur de la navette) instaurés à compter du 1^{er} septembre prochain, susceptibles d'évoluer ; l'objectif étant de desservir le maximum de quartiers, notamment les logements sociaux et le site de Bidot.

M. Pilet demande que soit précisé le principe de la navette ; comment les circuits sont-ils organisés ?

M. Baë explique qu'à ce jour aucun arrêt n'a été positionné. La navette effectuera les arrêts aux endroits où attendront les habitants.

M. Pilet précise sa demande : la navette effectuant un circuit le matin, sachant que les habitants se rendent à la Mairie où sont implantés la plupart des arrêts de la ligne 116, comment font-ils ensuite pour rentrer chez eux ?

M. Baë lui répond que le retour s'effectuerait à la demande.

M. Pilet ajoute que les zones les plus excentrées de la commune sont desservies par une navette le matin pour les mener au centre de Fonsorbes ; selon ce qu'il a compris, le retour ne s'effectuerait que l'après-midi. Certains secteurs ne seraient desservis qu'une seule fois. Cependant, les circuits lui paraissant mal définis, il les a peut-être mal interprétés. De plus, en respectant la limitation de vitesse, l'un des parcours lui semble difficile à effectuer.

M. Baë indique que des essais seront effectués, sachant que peu de personnes utilisent cette navette.

M. Pilet ajoute que l'objectif est de rendre cette navette la plus adaptée possible aux Fonsorbais.

M. Baë explique que son fonctionnement, tel qu'il sera mis en place, sera susceptible d'évoluer.

Concernant les transports scolaires, il explique que *"l'entrée de la commune de Fonsorbes dans le PTU (Périmètre des Transports Urbains) ne modifie pas l'organisation des services de transports scolaires mise en place actuellement."* Cette phrase est légèrement différente de celle parue sur le site de la Mairie ; cependant, elle résume l'extrait du procès-verbal de séance du Conseil Général concernant l'extension du périmètre.

Quant au réseau interurbain Arc en Ciel, certains bus continueront à traverser la commune. Cependant, ils ne prendront plus de voyageurs se rendant sur le PTU, mais pourront en déposer en provenance de l'extérieur du PTU ; ils pourront prendre sur la commune des voyageurs à destination d'une commune extérieure au PTU.

Mme le Maire cite l'exemple d'une personne souhaitant se rendre à Rieumes ou Samatan : le bus s'arrêtera pour la prendre ; et inversement, si elle vient de Samatan ou de Rieumes, le bus la déposera à Fonsorbes. Mais si elle souhaite aller de Fonsorbes à Toulouse, le bus ne s'arrêtera pas. Cette décision est regrettable ; mais il fallait choisir entre les services de Tisséo et ceux d'Arc en Ciel, les deux n'étant pas possible. Il est à craindre que les Fonsorbais soient déçus de la finalité. La municipalité fondait ses espoirs dans l'arrivée de Tisséo ; mais ce n'est peut-être pas ainsi, à juste titre, que les Fonsorbais le percevront. Le service actuellement rendu par Tisséo n'est pas optimum.

M. Baë ajoute que le contrat relatif au réseau TAM-TAM (navette intervenant sur le périmètre de la CAM) a été repris par Tisséo jusqu'en août 2015, sachant qu'aucun avenant substantiel n'est envisageable d'ici cette date. Des modifications pourraient éventuellement être envisagées, visant à obtenir des navettes desservant Fonsorbes.

De plus, la personne travaillant chez Tisséo a lourdement insisté sur le fait que les modifications demandées par la commune de Fonsorbes (cadencement ou ouverture sur le samedi de la ligne 116) dépendront de la fréquentation.

Mme le Maire souligne que pour que les Fonsorbais utilisent le bus, le cadencement et la qualité de service doivent être suffisants. En fait, le constat est pour l'instant négatif ; il se peut que les Fonsorbais n'utilisent pas cette ligne car elle ne correspond pas exactement à leurs besoins.

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande ce que signifie "aucun avenant substantiel".

M. Baë lui répond que le contrat actuel ne pourra pas être modifié ; telles que planifiées à ce jour autour de Muret, ces lignes ne seront pas changées.

Mme le Maire ajoute que ce n'est pas ce que la municipalité souhaitait.

M. Lascret, du groupe majoritaire, conclut que suite à l'instauration de cette ligne 116, les étudiants ou travailleurs qui souhaitent se rendre sur le centre ville de Toulouse n'ont plus la possibilité de s'y rendre en une seule fois comme avec les bus Arc en Ciel. Ils seront désormais obligés de prendre un premier bus, puis une correspondance, un deuxième bus pour se rendre jusqu'au centre de Toulouse.

Mme le Maire confirme. La situation présentée ainsi, on peut considérer la commune perdante.

Elle ajoute que des Fonsorbais s'interrogent sur le fait que les arrêts de bus aient été refaits ; ils ne comprennent pas pourquoi tout a été démoli pour refaire du neuf, alors qu'ils existaient précédemment avec des abribus. En conséquence, une information paraîtra dans le bulletin municipal pour expliquer que ces arrêts de bus ont été imposés par Tisséo, avec leurs contraintes, notamment en matière d'accessibilité.

Mme le Maire remercie M. Baë pour ces explications.

Suite au départ de Mme Hernandez, Mme le Maire explique à l'assemblée que cette dernière est l'Elue assurant la tournée effectuée par le Point Ecoute Jeunes tous les soirs, entre 21 heures et minuit. Compte-tenu des congés annuels, il n'a pas été possible d'y affecter deux agents. En conséquence, tout au long de l'été, l'agent du PEJ a été accompagné dans ses tournées par un Elu.

Elle indique que ses tournées ont été extrêmement enrichissantes : d'une part, les Elus ont pu voir comment travaillait le PEJ, et d'autre part, ont pu constater quelles étaient les relations de confiance établies entre le PEJ et les jeunes, le respect qui existe. Elle-même a été surprise par la qualité relationnelle qu'elle a pu constater et par l'implication du personnel. Cela fait plaisir de voir ainsi travailler des agents ; c'est une action très intéressante (il n'y avait pas de doute à ce sujet) qui mérite absolument d'être maintenue.

17 - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT) DE LA HAUTE-GARONNE - AVIS A FORMULER (délibération n° 2014-165)

Nombre de membres

Présents : 28

Votants : 33

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le classement sonore des différentes voies qui traversent la commune. Il donne lecture d'une partie du courrier reçu de la Préfecture, relative au texte officiel :

"Le classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) constitue le dispositif réglementaire préventif. Il concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, les lignes de transports en commun en milieu urbain dont le trafic est supérieur à 100 autobus ou rames par jour, les voies ferrées interurbaines ayant un trafic supérieur à 50 trains par jour. Ce classement se traduit par la classification des voies routières et ferroviaires en

différents tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits "affectés par le bruit", de part et d'autre de ces infrastructures. A l'intérieur de ces secteurs, les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, établissement d'enseignement, de santé, de soins et sociaux) devront présenter une isolation acoustique renforcée. Le classement sonore étant destiné à définir le niveau de protection des bâtiments qui viendront s'implanter dans le secteur de nuisance, celui-ci a été établi en prenant compte les évolutions du trafic sur le long terme à horizon vingt ans. Il concerne les infrastructures existantes mais également les projets d'infrastructures."

Il indique que les secteurs concernés pour la commune sont :

- ↳ la RD 632 classée en 3 catégories :
 - o l'entrée
 - o la portion entre les 2 ronds-points
 - o la sortie
- ↳ la RD 82 (route de Bragot)

M. Lerat explique que ces voies sont classées en cinq catégories, de 1 (moins contraignante) à 5 (plus contraignante), selon la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure :

- 1 : 300 mètres
- 2 : 250 mètres
- 3 : 100 mètres
- 4 : 30 mètres
- 5 : 10 mètres

En conséquence, le classement sonore de ces deux voies est le suivant :

- ↳ la RD 632 :
 - o l'entrée et la sortie : niveau 3
 - o la portion entre les 2 ronds-points : niveau 4
- ↳ la RD 82 : niveau 4

M. Lerat précise que cette classification avait été établie en 2000 et 2006.

Ce dossier a été présenté en commission urbanisme le 20 août dernier et adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce classement sonore des ITT.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - GrDF - COMPTE-RENDU D'ACTUALITÉ DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel de la société GrDF est à sa disposition.

Elle précise que ce document a été présenté en commission urbanisme le 20 août dernier.

19 - RENTRÉE SCOLAIRE 2014

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci communique à l'assemblée les prévisions des effectifs scolaires pour la rentrée 2014 :

ÉCOLES	Effectifs rentrée 2014	Nombre de classes
Maternelle Trépadé	210	8
Elémentaire Trépadé	347	14
Maternelle Béouzo	172	6
Elémentaire Béouzo	333	14
Maternelle Cantelauze	125	5
Elémentaire Cantelauze	257	10
CLIS	11	1
TOTAL	1 455	58

Mme le Maire précise qu'aucune ouverture, ni fermeture, n'a été décidée cette année. Cependant, en raison de la baisse régulière des effectifs, une inquiétude apparaît pour l'année prochaine ; notamment, pour les secteurs de Cantelauze et de la Béouzo. L'absence de constructions nouvelles et de lotissements en raison de la problématique liée à la station d'épuration, fait craindre une situation différente pour l'année prochaine.

Mme Lacoste ajoute que cette situation sera étudiée au plus tôt afin d'aviser rapidement les enseignants et parents en cas d'un quelconque changement.

Mme le Maire informe l'assemblée que la CAM a installé, dans les groupes scolaires, l'ensemble des bornes nécessaires au fonctionnement de la carte CZAM. La première partie des travaux de peintures entrepris sur l'école du Trépapé est terminée. Toutes les écoles sont donc prêtes pour la rentrée de mardi prochaine.

20 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - FINANCES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2013 de la CAM, ainsi que les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la période de 2009 à 2012, sont mis à leur disposition.

Au vu du compte administratif, les résultats sont bons ; la CAM ne rencontre manifestement aucun problème financier.

Les résultats globaux de la gestion 2013 sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	51 828 648,75 €	61 232 186,13 €
Section d'investissement	28 807 753,63 €	19 617 019,71 €

L'autofinancement net de l'année précédente était de 7 325 854,00 €.

Quant aux conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, aucun commentaire particulier n'a été établi. Seules des recommandations ont été formulées sur l'"écriture" :

1. "veiller à l'inscription comptable correcte des montants relatifs aux flux financiers avec la commune de Muret"
2. "limiter l'utilisation des fonds de concours aux compétences non transférées et au financement des équipements"
3. "améliorer la sincérité des inscriptions budgétaires en section d'investissement, notamment en ayant recours à la technique des autorisations de programme et crédits de paiement"

"Telles sont les observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes a décidé de formuler sur la gestion de la CAM."

Mme BOBO donne procuration à M. MARIN et quitte la séance à 21 h 26

21 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2014-166)

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CAM a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2014, la prise de compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage", ce qui a en conséquence engendré la modification des statuts de la CAM.

Aussi, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Elle ajoute que cette aire de grand passage pose beaucoup d'interrogations à la CAM et à la Communauté de Communes du Volvestre et autres car elle n'a pas été réglée. Ce sera un sujet extrêmement complexe à gérer ; il est pourtant nécessaire de trouver rapidement des solutions. Des modalités avaient été actées avant les élections municipales, notamment pour la Communauté de Communes du Volvestre, mais tout a été remis en questions suite à ces élections. Ce dossier doit en conséquence être de nouveau étudié dans sa totalité.

M. Lalanne demande de plus amples détails sur ces modifications de statuts. Il leur est demandé de voter pour ces modifications, alors que certaines décisions ont été déjà adoptées lors du Conseil Communautaire de la CAM, en matière de subvention.

Mme le Maire donne alors lecture d'une partie des courrier et délibération reçus de la CAM :

"Rappel du contexte : à l'issue d'une réunion en Préfecture de la Haute-Garonne le 7 janvier 2013 relative à la réalisation d'une aire de grand passage sur l'arrondissement de Muret, il avait été acté, d'une part, la création d'une aire sur le terrain identifié sous le libellé Capens 2 et, d'autre part, que la maîtrise d'ouvrage serait assurée par le SMACV 31 Manéo.

Par délibération du 7 mars 2013 et arrêté préfectoral du 18 mars 2013, le SMACV 31 Manéo a modifié ses statuts pour prendre cette compétence.

Par courrier du 28 octobre 2013, le Préfet a communiqué l'engagement de l'Etat pour financer le projet sur la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 60 % des 450 000 € de travaux HT (montant estimatif), subvention qui sera attribuée au maître d'ouvrage des travaux.

Par délibération du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes du Volvestre a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création de l'aire de grand passage et sollicitera la subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 % du montant des travaux."

Un plan de financement est rappelé sur ladite délibération, précisant que la part financière de la CAM est estimée à 76 069 € (87 324 habitants x 0,8711 €).

"Exposé des motifs : ce projet nécessite dans un premier temps que la CAM et les différents EPCI de l'arrondissement de Muret prennent la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage" ; dans un second temps, après signature des arrêtés préfectoraux actant l'extension des compétences des EPCI de l'arrondissement de Muret, la CAM et les différents EPCI devront délibérer en vue de transférer la compétence précitée au SMAGV 31 Manéo."

Mme le Maire indique qu'elle ne peut lui apporter d'autres explications que celles-ci.

M. Lalanne la remercie, elles ont éclairé le Conseil Municipal. Cependant, en matière d'aires de grand passage, il faut savoir que l'Etat peut subventionner jusqu'à 100 % des travaux, pour un plafond de près de 115 000 €. Or, il constate que l'Etat, très prompt à proposer et créer des lois, ne va pas jusqu'au bout de ses engagements. C'est la raison pour laquelle il est très dubitatif par rapport à cette prise de compétence.

Mme le Maire relève la situation financière de l'Etat ; on peut donc comprendre que toutes les collectivités y participent. Il faut trouver des solutions pour ces aires de grand passage. Les communes ne peuvent plus maintenir, auprès des gens du voyage, leur interdiction de squatter des terrains qu'ils préféreraient ne pas avoir à occuper ; les communes ne leur donnent pas les moyens de se poser sur une zone adaptée, comprenant des installations d'hygiène nécessaires et suffisantes, et autres. Certes, l'Etat ne participe pas à hauteur de 100 %, mais il lui semble que les collectivités peuvent faire cet effort financier.

M. Lalanne approuve son point de vue sur la problématique du stationnement des gens du voyage. Mais selon lui, les communes sont prises entre deux feux : le feu des aires d'accueil et le feu des aires de grand stationnement. Pour ces dernières, le financement peut être assuré par l'Etat qui est en train de se défausser. Il pense que la priorité consiste à aménager, ou à réadapter, des aires d'accueil, qui sont de la propre responsabilité des communes afin de pouvoir justement accueillir les gens du voyage beaucoup plus longtemps dans l'année. Il s'agit de personnes qui n'ont pas forcément les mêmes moyens financiers que celles qui constituent les populations des aires de grand passage, sachant que ces dernières sont très limitées dans le temps puisqu'elles sont ouvertes lors du passage et fermée après. Par contre, les gens du voyage peuvent stationner sur les aires d'accueil jusqu'à neuf mois, pour raison de scolarité et autres.

Mme le Maire soulève qu'elles n'ont pas du tout le même objectif. Effectivement, les aires d'accueil permettent une sédentarisation temporaire sur le temps scolaire, avec une fermeture l'été pour leur réhabilitation. Quant aux autres, elles sont ouvertes dans le cadre de rencontres d'ordre religieux, évangélique et autres. Cependant, quelque soit le motif, tout citoyen présent ce soir, doit pouvoir proposer aux gens du voyage des solutions décentes. On peut certes considérer que l'Etat se désengage, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut le faire.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CAM pour l'extension de ses compétences à "aires de grand passage" selon les conditions ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

22 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 DÉCEMBRE 2013 ET DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOM POUR LES COMPÉTENCES "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, DÉCHETTERIE" ET "TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" - APPROBATION DES MODALITÉS PATRIMONIALES, FINANCIÈRES ET DE PERSONNEL - INTÉGRATION DE LA COMMUNE A LA CAM

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'intégration de la commune à la CAM au 1^{er} janvier 2014, une délibération avait été adoptée le 4 décembre 2013 portant sur les modalités patrimoniales, financières et de personnel pour les compétences citées en objet, accompagné du procès-verbal de mise à disposition correspondant. Ainsi, il était prévu le transfert d'une partie des parcelles servant d'assise à la déchetterie de Saint-Lys au lieu-dit Aulières. Or, par courrier en date du 25 juillet 2014, la Préfecture a

demandé de rectifier ce procès-verbal car il convient en effet d'y mentionner la mise à disposition de la totalité des parcelles de la déchetterie puisque ce patrimoine était attaché à la compétence.

De plus, cette délibération ne mentionnait pas le transfert du contrat avec la société SCOP ENCRE 31 ayant pour objet la collecte et le négoce de cartouches usagées.

Mme le Maire explique que la commune espérait pouvoir conserver ces parties de parcelles puisqu'elles n'étaient pas utilisées pour la déchetterie.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération adoptée le 4 décembre 2013 ainsi que le procès-verbal s'y rapportant.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

23 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - COMPÉTENCE "VOIRIE" - TRANSFERT DE LA SUBVENTION PERCUE POUR LE POOL-ROUTIER - INVESTISSEMENTS 2011-2012 (délibération n° 2014-168)

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune a bénéficié, au titre du pool-routier investissement 2011/2012, d'une subvention de 553 500 € devant être utilisée avant le 31 décembre 2014. Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice du droit à subvention, sauf si le Conseil Municipal décide de céder son droit à subvention à une autre commune de la CAM. La subvention non utilisée par la commune de Fonsorbes s'élève à 146 931,24 €.

Considérant que la commune ne consommera pas la totalité de l'enveloppe, et que la commune de Muret a formulé une demande pour un montant de 98 509 €, il est proposé au Conseil Municipal de procéder auprès de la CAM, pour la compétence "voirie", au transfert de cette subvention au profit de la commune de Muret.

Mme le Maire précise que cette proposition a également été émise auprès des autres communes de la CAM n'ayant pas non plus utilisé l'intégralité de cette subvention. L'objectif est de ne pas perdre ces subventions qui sont de plus en plus rarement attribuées.

M. Gaubert expose qu'ils ont bien compris que la commune n'avait pas engagé les travaux par manque de projets.

Mme le Maire l'interrompt car elle n'est pas certaine que la raison soit celle-ci ; mais ils ne peuvent parler pour leurs prédécesseurs.

M. Gaubert explique que la raison évoquée était un défaut d'autofinancement qui n'a pas permis de consommer cette enveloppe. Il demande comment seront, dans le futur, transmises ces subventions : seront-elles transférées à la CAM ? De plus, les conditions seront-elles celles connues à ce jour en terme de moyen d'autofinancement ? Est-ce que les 50 % non subventionnés seront assumés par la CAM ?

Mme le Maire lui répond que le Conseil Général n'accorde plus de subventions à hauteur de 50 %. Selon un responsable de la Direction de la Voirie et des Infrastructures (DVI), reçu la semaine dernière, le Conseil Général n'accorderait plus que 20 % de subventions.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder le droit à subvention de la commune à la commune de Muret.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - CONSTITUTION DE COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (délibération n° 2014-169)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CAM a décidé de créer cinq commissions, par délibération en date du 30 juin 2014.

En conséquence, elle propose de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au sein de ces commissions, dans la limite de deux membres pour chacune d'elles.

Commission "développement territorial" (aménagement, économie et transports)

↳ LOUZON Thierry

↳ BAË Jean-Philippe

Commission "Cadre de vie" (petite enfance, enfance, restauration scolaire, piscines)

↳ LACOSTE Christine

↳ MALET Laëtitia

Commission "Cohésion sociale" (politique de la ville, insertion, habitat)

↳ HERNANDEZ Adda

↳ MARIN Pierre

Commission "Agenda 21 - Développement Durable"

↳ VITET Martine

↳ DE COUX Valérie

Commission "Finances et Services Ressources" (informatique, ressources humaines, administration, ...)

↳ LASCRET Yves

↳ KRIER Christine

M. Pilet relève que les différents groupes du Conseil Municipal ne sont pas représentés.

Mme le Maire explique que la limite est de deux délégués par commission. En conséquence, son groupe a souhaité désigner des Elus déjà bien engagés sur les secteurs concernés ; en l'occurrence Mrs Louzon et Baë pour le secteur du développement territorial : M. Louzon travaille en étroite collaboration avec les équipes de la CAM et M. Baë est délégué au secteur des transports.

M. Pilet comprend bien l'investissement des Elus. Mais sa question portait sur la représentation des différents groupes.

Mme le Maire ajoute que ces commissions ont été évoquées lors de la conférence des Maires et du bureau des Maires. Elle avait alors compris qu'elles seraient ouvertes à des membres (pas obligatoirement des Délégués Communautaires, mais ce qui est le cas en l'occurrence) pouvant varier en fonction des sujets donnés, mandatés par la collectivité. Elle a donc été surprise des termes de la délibération. Elle espère que ces commissions seront ouvertes, et qu'en fonction des sujets qui seront traités et des compétences de chacun, d'autres membres du Conseil Municipal pourront y participer. C'est ainsi qu'elle avait compris la démarche initiale. Cependant, elle n'a pu à ce jour se renseigner. Il convenait donc de désigner deux Elus pour chacune de ces commissions, mais le groupe majoritaire essaiera de faire participer les différents groupes d'opposition.

M. Pilet indique qu'il pensait que ces fonctions étaient principalement réservées aux Délégués Communautaires ; mais elles sont ouvertes.

Mme le Maire lui confirme que ces commissions sont ouvertes. Mais l'idée initialement évoquée par la CAM ne correspond pas au vote proposé ce soir. Il conviendra de voir par la suite comment fonctionneront ces commissions.

M. Pilet préconise le respect de la représentation politique, selon les conditions fixées à ce jour.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner les Conseillers Municipaux ci-dessus nommés pour représenter la commune au sein des cinq commissions créées par la CAM.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	1 (M. Pilet)
	Abstention :	4 (Mmes Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

25 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMEA) - CONVENTION D'ACTUALISATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET FINALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (délibération n° 2014-170)

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il lui est proposé de signer une convention pour l'actualisation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales avec le SMEA.

Elle précise que ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-transport-environnement-VRD réunie le 20 août dernier.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention avec le SMEA pour les Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

26 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES (SITPA) - EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE (délibération n° 2014-171)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Syndical du SITPA a approuvé l'adhésion des communes de "Balesta", "Regades" et "Trébons de Luchon" par délibération en date du 30 avril 2014.

Mme le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de ces nouvelles communes au sein du SITPA, conformément aux principes d'intercommunalité.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT) - MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2014-172)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Syndical du SIECT, lors de sa séance du 24 juin 2014, a adopté la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 2B, 3, 8 et 10. En conséquence, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il est proposé de se prononcer sur cette modification. Elle rappelle que ce document était joint avec la convocation.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIECT.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

28 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 (délibération n° 2014-173)

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle met à sa disposition le rapport d'activité 2013 du SIECT.

M. Lerat communique les chiffres suivants :

Prix de l'eau potable

- ↳ Rapport de 2013 : 2,12 € TTC/m³ (soit + 2,5 % par rapport à 2012) ; facture moyenne de 254 € TTC pour 120 m³

Consommation

- ↳ 28 320 abonnés pour l'ensemble du territoire couvert par le SIECT
- ↳ 120 m³ par an, par abonné

Travaux

- ↳ 4,6 M € HT
- ↳ 3,8 km de conduites posées

Budget dépense

- ↳ Budget total : 13,3 M € HT
- ↳ Budget investissement : 6,1 M € HT
- ↳ Budget fonctionnement : 7,2 M € HT

M. Lerat précise que tous ces chiffres sont consultables dans le rapport.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider la mise à disposition du rapport d'activité 2013 du SIECT.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

29 - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - PRÉSENTATION DE LA NOTE D'INFORMATION 2013

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle met à sa disposition la présentation de la note d'information 2013 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en complément du rapport annuel 2013 du SIECT.

30 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe l'assemblée que les décisions municipales suivantes ont été adoptées :

- Marché public - acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques - polybenne Peugeot
- Marché public - acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques - tracteur ISEKI
- Marché public - fourniture et pose de brise-soleil pour l'école de la Béouzo
- Marché public - rénovation des peintures du groupe scolaire de Cantelauze

31 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Mme le Maire indique qu'aucun point supplémentaire n'a été demandé par les divers groupes. Cependant, elle informe l'assemblée que M. Pilet transmettra à chacun des Présidents de groupes, pour le prochain Conseil Municipal, une motion proposée par son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord". Elle informe donc l'assemblée que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. M. Pilet précise qu'il s'agit d'une motion afin que le Conseil Municipal se positionne sur l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA) ; des communes limitrophes se sont positionnées, notamment celle de Saint-Lys.

32 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire communique les informations suivantes :

Concours pour un nouveau logo

Mme Voisin lancera, par le biais du prochain bulletin fonsorbaï, un concours pour l'élaboration d'un nouveau logo. Une réflexion est donc menée sur les contraintes qui seront appliquées. Les Fonsorbaï seront donc sollicités pour le nouveau logo de la commune, de manière à rajeunir l'actuel.

Centre de Loisirs - service jeunesse

Un point sur le fonctionnement de ces services durant l'été sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, avec des chiffres actualisés.

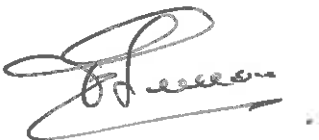
Prochaine séance du Conseil Municipal

Lundi 22 septembre 2014 à 19 heures.

M. Chouard rappelle à l'assemblée que le forum des associations aura lieu dimanche 7 septembre prochain au Trépapé, de 10 h à 18 h, auquel chacun est convié. Les Elus faisant partie d'associations seront donc présents pour animer cette journée importante pour les Fonsorbaï.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 49.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude



